Etablissement public de l'Etat
à caractère administratif

73, avenue de Paris
94160 SAINT-MANDE

Code T.V.A. de l'IGN : **FR 18180067019**

Représenté par **M. Sébastien SORIANO**, **Directeur général de l'IGN**
Nommé par décret du 16 décembre 2020 (Journal Officiel du 17 décembre 2020)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles
L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique

Assistance pour le design de l'architecture technique de la Geoplateforme

Date limite de remise des plis :

15 février 2022 à 16h00 (heure de Paris)

Service responsable de la passation du marché
Secrétariat Général Service des Achats et des Marchés Département des Marchés 73 avenue de Paris 94160 Saint-Mandé

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION **3**

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION **3**

ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE **3**

ARTICLE 4 – VARIANTES **3**

ARTICLE 5 – LANGUE **4**

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT **4**

ARTICLE 7 – DOSSIER DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) **4**

7.1 – PIECES CONSTITUTIVES DU DCE 4
7.2 – CONDITION D'OBTENTION DU DCE 4
7.3 – MODIFICATIONS DU DCE 5

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURES ET OFFRES) **5**

ARTICLE 9 – CONTENU DES PLIS **6**

9.1 - DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE 6
9.2 - DOSSIER RELATIF A L'OFFRE 7

ARTICLE 10 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES **8**

ARTICLE 11 - OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS **9**

11.1 – EXAMEN DES CANDIDATURES 9
11.2 - EXAMEN DES OFFRES 9

ARTICLE 12 – NEGOCIATION **9**

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU MARCHE **10**

ARTICLE 14 – INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES **11**

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES **11**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet d'assister le maître de l'ouvrage (Direction des systèmes d'information de l'Institut national de l'information géographique et forestière - IGN) dans les réflexions et choix à réaliser pour définir l'architecture cible de la Geoplateforme. Les travaux seront menés avec le Titulaire du marché de construction de la Geoplateforme (Worldline) et ses partenaires (Linkbynet, Oslandia, Living Data et Inno).

Le design de l'architecture, son implémentation et son maintien en conditions opérationnelles sont de la responsabilité du Titulaire mais l'IGN s'impose une connaissance et une maîtrise technique de la solution mise en place.
L'assistance attendue couvrira donc les thématiques suivantes :

- Expertise en architecture Cloud
- Expertise de la méthode DevOps et développement Agile
- Expertise de l'approche API First

Les spécifications techniques et administratives sont indiquées au cahier des clauses particulières (CCP).

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 3°, R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique.

La consultation donnera lieu à la signature d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles R.2162-3 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum avec un montant maximum fixé à 140 000 € pour toute la durée de l'accord-cadre.

Les bons de commande seront émis à la survenance du besoin sur la base des compétences et profils définis dans le CCP et le bordereau des prix unitaires (BPU).

ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification (la date de notification est celle de la réception par le titulaire d'un exemplaire du marché signé par les parties, l'envoi étant effectué par voie électronique avec demande d'accusé de réception).

L'accord-cadre s'achèvera au plus tard à l'expiration de la tranche ferme du marché Géoplateforme, soit au 5 décembre 2025.

ARTICLE 4 – VARIANTES

Les variantes sont autorisées sur les profils définis pour chaque compétence.

Les candidats peuvent émettre des remarques sur les profils définis par le pouvoir adjudicateur ou proposer des profils complémentaires.

Toutefois, aucune modification sur les compétences proposées n'est autorisée. Tous les profils pressentis par le pouvoir adjudicateur doivent être chiffrés.

ARTICLE 5 – LANGUE

Les documents de l'accord-cadre sont rédigés en langue française.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si une offre est rédigée dans une autre langue, elle devra être accompagnée d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

L'accord-cadre est financé sur les ressources de l'IGN constituées d'une dotation de l'Etat et de recettes d'activités.

Le paiement s'effectue à terme échu, suivant les règles de la comptabilité publique, par virement administratif dans un délai global maximal de trente jours à compter de la réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux de refinancement principal appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 8 points de pourcentage.
S'ajoute systématiquement à ces intérêts, une indemnité forfaitaire de 40 € destinée à compenser les frais de recouvrement supportés par le titulaire du marché.

ARTICLE 7 – DOSSIER DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

7.1 – Pièces constitutives du DCE

Le Dossier de consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation ;
- L'Acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) n° GBM 22006 du 19/01/2021 ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le formulaire DC1 – lettre de candidature ;
- Le formulaire DC2 – déclaration du candidat ;
  Le formulaire DC4 – déclaration de sous-traitance.

7.2 – Condition d'obtention du DCE

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les modalités d'utilisation de cette plateforme sont détaillées sur le document « PLACE – Guide Utilisateur Général – Opérateurs » téléchargeable à cette adresse :
https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide .

7.3 – Modifications du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS (CANDIDATURES ET OFFRES)

Les plis doivent être déposés **exclusivement par voie électronique** sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr Par conséquent, la transmission des plis par voie papier, télécopie ou messagerie électronique n'est pas autorisée.

Les propositions doivent être remises avant le : **15 février 2022 à 16 heures (heure de Paris).**

L'intégralité du dossier devra être téléchargée avant la date et heure limites susmentionnées. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

Conditions spécifiques à cette consultation :
Les formats acceptés sont **Acrobat (.pdf)**, **RTF (.rtf)**, **Microsoft Word (.doc)** sans macro, **Microsoft Excel (.xls)** sans macro, suite **Libre Office** sans macro, **images GIF ou JPEG**, et **fichiers compressés ZIP** ne contenant que les formats précédents. Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter, y compris enregistrées sous format .pdf. Tout autre format utilisé dans la constitution du pli entraînera un rejet de l'offre ou de la candidature.
La taille maximum du pli déposé est de **10 Mo** (mégaoctets = millions d'octets).

Une copie de sauvegarde pourra être envoyée, dans les mêmes délais, à l'adresse ci-dessous, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, disque dur externe).

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR **« Copie de sauvegarde »** Assistance pour le design de l'architecture technique de la Geoplateforme **« *Nom du Candidat* »**

La copie de sauvegarde peut être envoyée par tout moyen permettant d'identifier de manière certaine la date et l'heure de réception (lettre recommandée avec avis de réception postal, service de messagerie express) à l'adresse suivante :

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
Service Achats et Marchés
Département des Marchés
Bât. A – pièce 278
73, avenue de Paris
94165 SAINT-MANDE CEDEX

Les réceptions sont assurées du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures, le vendredi de 9 heures à 16 heures.

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois une offre dématérialisée et une offre sur support physique non identifiable comme « copie de sauvegarde », il sera éliminé.

ARTICLE 9 – CONTENU DES PLIS

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

Les candidatures et les offres doivent contenir les pièces suivantes :

9.1 - Dossier relatif à la candidature

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- Une **lettre de candidature (formulaire DC1)** en utilisant le formulaire fourni dans le dossier de consultation des entreprises ou sur papier libre ;

- Une **déclaration du candidat en utilisant le formulaire DC2** fourni dans le dossier de consultation des entreprises ou sur papier libre. Le candidat devra renseigner obligatoirement les informations suivantes :

  - C - Identification du candidat ;

  - F - Renseignements sur la capacité économique et financière du candidat : le candidat doit indiquer le chiffre d'affaire global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

  - G - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat :

    - **Moyens humains** : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels des 3 derniers exercices, importance du personnel d'encadrement, indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, notamment des responsables de prestations de service de même nature que celles du marché ;

    - **Moyens techniques** : description de l'équipement technique et des moyens employés par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études et de recherche de son entreprise ;

- **Références** : présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (fournir des attestations du destinataire ou, à défaut, le candidat fournit une déclaration).

En cas de co-traitance (Groupement conjoint ou solidaire)
La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des offres.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Chaque membre doit fournir l'ensemble des documents précités, exception faite de la lettre de candidature.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

En cas de sous-traitance
Pour justifier de ses capacités, si le candidat envisage de recourir à un sous-traitant pour la réalisation des parts du marché susceptibles d'être sous-traitées, il peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de celui-ci.

Dans ce cas, il doit :

- justifier des capacités de ce sous-traitant qui fournira les mêmes documents que ceux demandés au candidat ;

- fournir le contrat de sous-traitance, occulté de toute mention qui n'aurait pas à être transmise au stade des candidatures notamment le prix, ou un engagement écrit du sous-traitant ;

- fournir une attestation sur l'honneur du sous-traitant qui ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Le pouvoir adjudicateur autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Dans ce cas, le DUME se substitue à l'ensemble DC1 + DC2.

Les candidats sont invités à remplacer les présentations générales des sociétés fournies au titre de la candidature (plaquettes, brochures…) par la fourniture de liens permettant d'accéder à ces documents sur un site internet en libre accès, ceci par souci du pouvoir adjudicateur de réduire le volume des dossiers.

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, si les documents demandés au titre de la candidature sont absents ou incomplets, il peut être demandé aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

9.2 - Dossier relatif à l'offre

Le dossier d'offre doit contenir les documents suivants :

- L'**acte d'engagement*** (formulaire ATTRI1), complété par la personne habilitée à engager le candidat ;

- L**e Bordereau des Prix Unitaires**, complété ;

- L**e mémoire technique** détaillant les éléments suivants :

  - Une proposition de méthodologie pour répondre aux sollicitations avec description et fonctionnement de l'équipe notamment pour un maintien du niveau technique de l'intervention en cas d'enpêchement des ressources dédiées.

  - Un descriptif des niveaux d'expertise des intervenants dans les domaines suivants :
    - Infrastructure Cloud
    - Architecture de systèmes déployés sur le Cloud
    - Méthode Agile
    - Approches DevOps, DevSecOps, FinOps
    - Approche API First

  - Une présentation de l'équipe dédiée à la mission (qualifications, expériences, maintien de l'équipe au cours du marché …).

  - Un descritpif des expériences ou projets similaires, ou exemples significatifs dans les domaines listés ci-dessus.

- Si nécessaire, un ou des **formulaires DC4*** de déclaration de sous-traitance renseignés et datés.

- Un **relevé d'identité bancaire** (R.I.B).

** L'IGN n'impose pas la signature des documents précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN ne demandera qu'au seul soumissionnaire retenu de les signer (signature manuscrite ou électronique) lors de l'attribution du marché public.*

La personne signataire doit avoir la capacité juridique d'engager la société qu'elle représente (si le signataire n'est pas un représentant légal de la société, un document attestant que la personne signataire a le pouvoir d'engager la société devra être fourni sur demande de l'IGN).

Les documents pré-remplis à utiliser sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

La remise de l'acte d'engagement, signé ou non, par le soumissionnaire emporte acceptation du cahier des clauses particulières (CCP) n°GBM 22006 du 19/01/2022.

Tout élément d'offre technique et financière incomplet ou insuffisamment renseigné pourra entraîner l'élimination de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

ARTICLE 10 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **six mois** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 11 - OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

11.1 – Examen des candidatures

En application de l'article L 2162-1 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées en fonction des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément à l'article R2144-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

11.2 - Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES D'ATTRIBUTION	POURCENTAGE
Prix	**50**
Valeur technique - *Références spécifiques des prestations similaires* - *Méthodologie* - *Equipe dédiée à la mission (qualifications, expériences, maintien de l'équipe au cours du marché …)* - *Connaissance et maitrise de l'offre d'hébergement OVH Cloud*	**50** *10* *15* *15* *10*
TOTAL	**100**

ARTICLE 12 – NEGOCIATION

L'IGN se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les candidats ayant présenté une offre.

Toutefois, l'IGN pourra décider, au vu des offres remises, de ne pas négocier et d'attribuer le

marché sur la base des offres initiales.

Si l'IGN a recours à la négociation, celle-ci sera engagée avec l'ensemble des candidats.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, tant financiers que techniques.

Les conditions précises de la négociation (début et terme de la phase de négociation, personne ou groupe responsable des négociations, points de négociation, etc.) seront établies avant le début des négociations et communiquées aux candidats.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges électroniques ou d'entretiens physiques réalisés sur le site IGN de Saint-Mandé.

Quelle que soit la forme de négociation employée, les échanges avec les candidats seront formalisés par écrit.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le soumissionnaire retenu auquel il est envisagé d'attribuer le marché dispose d'un délai de **cinq jours calendaires** à compter de la demande de l'IGN pour fournir les documents justifiant qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles articles R2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l'attributaire pressenti sont les suivants :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché.) ;
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'IGN) ;
- les attestations d'assurances visées à l'article 18 du présent document ;
- le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des motifs d'exclusions mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après celle du soummissionaire éliminé est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si le soumissionnaire retenu produit dans le délai imparti les documents justifiant qu'il n'est frappé d'aucun motif d'exclusion des marchés publics, la candidature de celui-ci sera considérée comme étant pleinement recevable.

Ce soumissionnaire peut alors devenir attributaire du marché.

L'attributaire du marché en devient le titulaire à réception d'une copie du marché signé par les parties. La date de notification du marché est celle de la réception de la copie.

Il sera également demandé au soumissionnaire retenu (et, le cas échéant, aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct) de fournir un relevé d'identité bancaire si ce document n'a pas déjà été fourni.

ARTICLE 14 – INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES

Tout candidat éliminé sera avisé par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article R.2181-1 du code de la commande publique, les candidats seront informés du motif de rejet de leur candidature et/ou de leur offre. Les motifs d'élimination détaillés ne seront en aucun cas donnés par téléphone mais par courrier électronique ou recommandé après demande écrite de la société candidate.

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats doivent utiliser la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

Nb : les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

En cas de difficulté, vous pouvez adresser un courriel à marches-publics@ign.fr.